



22-07-200 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – rue des Chaumes
Intervention EPS Développement

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société EPS, 72 rue Cassiopée, 74650 CHAVANOD

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Chaumes - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 11 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 *Rue des Chaumes du 11 juillet au 11 septembre 2022 inclus*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera **INTEDIT** au droit du chantier.

La circulation sera **ALTERNEE** par panneaux B15-C18 et/ou par feux tricolores

La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 11 juillet 2022

Jean-Bernard FERRER

Maire de VILLENEUVE EN RETZ



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale